

Annexe 9a à l'article 19b, alinéa 3
(état au 01.01.2026)

Calcul de la surface qu'il faut effectivement équiper selon l'article 19b

Type d'installation*	Coefficient de performance du module/capteur (en pour cent)	Facteur [Coefficient de performance]	Facteur [Angle d'inclinaison]	
			Angle d'inclinaison du module/capteur (en degrés) :	
			0-75	75-90
Énergie solaire thermique : - capteurs tubulaires sous vide - concentrateurs solaires	> 50	0,3	1	0,67
Capteurs PVT / hybrides				
Énergie solaire thermique : - capteurs plans	25-50	0,5		
Photovoltaïque : - modules à haute efficacité				
Photovoltaïque : - modules standards - tuiles solaires - modules transparents (bifaciaux)	15-25	1		
Photovoltaïque (modules spéciaux) : - modules avec motifs ou couleurs - modules transparents (monofaciaux) - modules à couche mince	10-15	1,5		
Énergie solaire thermique : - toiles solaires, tissus absorbants pour piscines	< 10	2		

*Énumération non exhaustive

Formule de calcul :

Surface qu'il faut effectivement équiper (en m²) = surface brute de la toiture (en m²) * 0,6 * facteur [coefficient de performance] * facteur [angle d'inclinaison]

Explication :

Pour obtenir la surface qu'il faut effectivement équiper, il convient de multiplier la surface minimale à équiper selon l'article 19b, alinéa 2 (60 % de la surface brute de la toiture) par les facteurs susmentionnés pour le coefficient de performance et l'angle d'inclinaison des modules ou capteurs.